



**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION(S)
A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE
Déléguée à la communication**

Le Maire de Lion sur Mer,

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 portant installation du conseil municipal ;
- **Considérant** que, pour la bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Nadège GONÇALVES en qualité de conseillère déléguée,

ARRETE

Article 1 :

Il est donné délégation à Madame Nadège GONÇALVES, conseillère déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

Participation à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la stratégie de communication municipale.
Contribution au développement, à la mise en œuvre et à la valorisation des dispositifs de relation aux usagers, qu'ils soient numériques (applications...) ou physiques (permanences, réunions de quartiers...).

Suivi et animation des supports de communication municipaux : site internet, réseaux sociaux, panneaux d'information, affichage public.

Contribution à la diffusion d'une information claire, accessible et régulière à destination des habitants, des associations et des partenaires institutionnels.

Participation à la couverture et à la valorisation des événements municipaux et associatifs (rédaction de contenus, reportages, supports visuels).

Contribution à la conception et à la réalisation des supports de communication (publications, affiches, contenus numériques).

Participation à l'élaboration et à la diffusion des publications municipales (bulletin municipal, newsletter, agenda communal).

Coordination avec les adjoints, conseillers municipaux et services pour assurer la cohérence et la diffusion des informations municipales.

Article 2 :

Le présent arrêté de délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées et n'accorde pas de délégation de signature.

Article 3 :

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 4 :

Le maire de la commune de Lion-sur-Mer, la Secrétaire Générale des services et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie
- Transmis à monsieur le Préfet du Calvados
- Transmis à monsieur le receveur municipal

Fait à Lion sur Mer, le 7 avril 2026

Le Maire,
Magali SAINT



Accusé de réception en préfecture
014211403654-20260407-ARR-07-04-26-2-AR
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026